



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-011

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles.

## Texte déposé

Il est arrivé à notre connaissance que des médecins diplômés en dehors de l'Union européenne, européens pour autant, pouvant apporter la preuve d'une solide expérience professionnelle, doivent travailler comme aide-soignant et ne sont pas plus considérés que s'ils étaient titulaires d'un diplôme Croix-Rouge tout ce qu'il y a de plus basique. Pire encore, pour espérer suivre une formation d'assistant en soins communautaires ils doivent travailler au moins un an comme aide, avant de pouvoir éventuellement prétendre la suivre.

Au-delà de l'humiliation, il y a, à notre sens, un vrai gâchis humain en matière de connaissances inutilisées.

Qui peut sérieusement croire, par exemple, qu'un médecin diplômé de la faculté de médecine de St Pétersbourg, ayant pratiqué la médecine pendant plus de dix ans, dans divers postes de chercheur et de soignant, devienne brusquement incapable d'exercer son art, sous prétexte d'avoir franchi la frontière suisse.

Le problème se pose aussi pour des médecins extra-européens et nous en avons connus.

Nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'existence de ces cas, dans les hôpitaux vaudois et les EMS ?

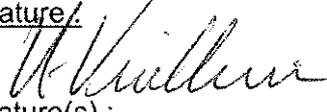
2. Le Service du Médecin cantonal et celui de la Santé publique les ont-ils recensés ? Combien sont-ils ? Quelles relations entretiennent-ils le cas échéant avec ces médecins ?

3. Ces médecins ont-ils toujours la possibilité de suivre les cours de la faculté de médecine et de se présenter à l'examen fédéral de médecine comme il y a 30 ans ?

4. Sinon que peut faire le canton pour mieux exploiter les compétences de ces médecins, quitte à savoir se libérer des contingences administratives, ne serait-ce que pour leur rendre leur dignité professionnelle ?

Commentaire(s)

Conclusions  
Souhaite développer  Ne souhaite pas développer

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Vuillemin Philippe, député	<u>Signature:</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)